



## **Information générale des clients sur le règlement REACH (Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques)**

Le Règlement européen sur les produits chimiques REACH est directement applicable dans tous les États membres de l'UE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007.

REACH, qui inclut les trois aspects d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des produits chimiques, vise à mettre en œuvre une gestion exhaustive des produits chimiques pour assurer un niveau élevé de sécurité dans toute l'Europe en matière de risques environnementaux et sanitaires liés à l'utilisation de produits chimiques.

L'obligation d'enregistrement et d'évaluation s'appliquera aux fabricants et aux importateurs de produits chimiques des pays extérieurs à l'UE qui mettent sur le marché plus d'une tonne d'une substance chimique chaque année. Elle s'appliquera également aux fabricants de produits non chimiques (articles) si ces articles rejettent des substances chimiques dans des conditions normales ou prévisibles d'utilisation et si ces substances sont présentes dans l'ensemble des articles à des quantités supérieures à 1 tonne/an.

Les substances particulièrement préoccupantes seront en outre soumises à autorisation.

SICK est un fabricant de capteurs pour l'industrie, la logistique et l'automatisation. Tous les produits de SICK sont fabriqués conformément aux règlements applicables, y compris REACH. Dans l'optique du Règlement REACH, les produits SICK sont des articles (produits non chimiques) et, selon toutes apparences, ne sont pas soumis à enregistrement, évaluation ou autorisation parce que, dans la mesure de nos connaissances, ils ne rejettent aucune substance chimique dans les conditions normales ou prévisibles d'utilisation, ou que la quantité de substance rejetée ne dépasse pas 1 tonne/an.

L'obligation d'information pour les fabricants d'articles relevant de l'art. 33 du Règlement REACH ne s'applique qu'aux substances dites préoccupantes répondant aux critères énoncés à l'art. 57. En outre, cet article doit contenir lesdites substances à une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse (w/w). L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a publié pour la première fois le 28 octobre 2008 une liste des substances susceptibles d'être classées comme extrêmement préoccupantes. Plus d'informations dans le communiqué (en anglais) [http://echa.europa.eu/chem\\_data/authorisation\\_process/candidate\\_list\\_en.asp](http://echa.europa.eu/chem_data/authorisation_process/candidate_list_en.asp).

La publication de cette liste potentielle n'implique pas encore une obligation d'autorisation. Cette obligation n'existera pas tant que la liste potentielle ne sera pas ajoutée à l'Annexe XIV du Règlement REACH. Si, en outre, la quantité totale de substances préoccupantes présente dans les articles dépasse 1 tonne/an, la notification à l'Agence européenne des produits chimiques est obligatoire, mais pas avant 2011 (Source : directives de la ZVEI - Fédération allemande de l'industrie électrotechnique et électronique - sur l'obligation d'information des sociétés au titre de l'art. 33 du Règlement REACH).

Il n'existe actuellement aucune indication que nos articles contiennent des substances préoccupantes. Si c'est le cas et dans la mesure où nos articles contiendraient des substances particulièrement préoccupantes, nous respecterons nos obligations conformément au règlement REACH, y compris l'obligation d'information.

En communiquant avec nos fournisseurs de produits chimiques, nous essaierons de sécuriser les livraisons à venir de tous les produits chimiques nécessaires à notre production et donc d'assurer la fourniture de nos produits finis à nos clients en toute fiabilité.

Merci de comprendre qu'en raison du grand nombre de demandes d'informations qui nous sont adressées, nous ne sommes pas en mesure de répondre individuellement à chaque requête.

Sincères salutations, SICK AG